ARRÊTÉ N° AU-2026-173-AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur le giratoire D126GIR123
Sur le territoire des communes d'AUDINCTHUN et RENTY
hors agglomération

RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT D126GIR123
2 NUITS ENTRE LE 10/11/2026 ET LE 13/11/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Aix-en-Ergny,
Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Avroult,
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Beaumetz-lès-Aire,
Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Bellinghem en date du 05/11/2026,
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Cléty,
Vu l'avis favorable de M. le Maire de Enquin-lez-Guinegatte en date du 02/11/2026,
Vu l'avis favorable de M. le Maire de Estrée-Blanche en date du 02/11/2026,
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Fauquembergues,
Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Fléchin,
Vu l'avis favorable de M. le Maire de Fruges en date du 04/11/2026,
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Hucqueliers,
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Lugy,
Vu l'avis favorable de M. le Maire de Maninghem en date du 30/10/2026,
Vu l'avis favorable de M. le Maire de Radinghem en date du 02/11/2026,
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Renty,
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Rumilly,
Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Saint-Martin-d'Hardinghem en date du 04/11/2026
Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Michel-sous-Bois en date du 30/10/2026,
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Thérouanne,
Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Verchocq,
Vu l'avis favorable de M. le Maire de Wicquinghem en date du 30/10/2026,
Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 03/11/2026

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 23/10/2026, par laquelle DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS, en vue d'exécuter des travaux renouvellement de la couche de roulement,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur le giratoire D126GIR123, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur le giratoire D126GIR123 hors agglomération sur le territoire des communes d'**AUDINCTHUN** et **RENTY**, entre le mardi 10 novembre 2026 et le vendredi 13 novembre 2026 de 20h00 à 07h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en une interruption de circulation avec déviation.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'audomarois.

Article 4: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Lumbres,

Le 6 novembre 2026



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation 1
Par la D126, D343, D131E3, D148, D129 et D92, sur les communes de Renty, Verchocq, Saint-Michel-sous-Bois , Maninghem, Hucqueliers, Wicquinghem, Aix-en-Ergny, Rumilly, Verchocq et Fauquembergues en et hors agglomération

Déviation Déviation 2
Par la D928, D130, D159 et D341 sur les communes de Radinghem, Fruges, Lugy, Beaumetz-lès-Aire, Fléchin, Enquin-lez-Guinegatte, Estrée-Blanche, Thérouanne, Bellinghem, Cléty, Avroult, Saint-Martin-d'Hardinghem et Fauquembergues en et hors agglomération